

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 31 mars 2025

2025.03

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, WIOLAND Céline et M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : Mme ROTH Silke donne procuration à M. HERRMANN Luc et M. DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme LOTZ Suzanne, M. HOEFLER Thierry donne procuration à M. EHRHART Yves, M. FRITSCH Hubert.
Absente : Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

5. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame SPIELMANN France en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

6. Compte Administratif 2024 et Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le compte administratif et de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Comptable du Trésor de Barr et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	:	506 891.78 €
Excédent		Recettes	:	688 786.50 €
				181 894.72 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	:	168 675.92 €
		Recettes	:	12 690.34 €
Déficit				155 985.58 €
Excédent global de clôture de l'exercice 2024			:	228 761.34 €

Adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 31 mars 2025

-----2025.03-----

7. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la Section de Fonctionne- ment	Résultat de l'exercice 2024	Reste à Réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	200.85 €		- 155 985.58 €	36 000.00 €	-191 784.73 €
Fonctionnement	202 651.35 €		181 894.72 €		384 546.07 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	384 546.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	191 784.73 €
Solde disponible affecté comme suite :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	192 761.34 €
Total affecté au c/1068	191 784.73 €

Résultat d'investissement 2024 à reprendre (ligne 001)

- 155 784.73 €

Ainsi, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (001) ainsi déterminé est égal à - 155 784.73 € et devra être inscrit en dépense d'investissement. Il y a un besoin en financement de la SI de 191 784.73 €, en présence de 36 000.00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissements que vous avez retenu, qui est couvert par un virement de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. Le résultat de la section de fonctionnement, après report de 2023 et affectation obligatoire au besoin en financement de 191 784.73 € au compte 1068 de la section d'investissement est égal 192 761.34 € et devra être inscrit en recette de fonctionnement (002).

Adopté à l'unanimité.

8. Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	810 403.34 €
	Recettes	:	810 403.34 €

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 31 mars 2025

-----2025.03-----

INVESTISSEMENT	Dépenses :	622 386.73 €
	Recettes :	622 386.73 €

Adopté à l'unanimité

9. Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter de 2 points les taux d'imposition en 2025,

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : de 23.40 % à 25.40 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : de 41.71 % à 43.71 %
- Taxe d'Habitation : de 18.27 % à 20.27 %

Adopté à l'unanimité.

10. DETR – Toiture Mairie – Plan de Financement

VU la délibération du 3 février 2025 du Conseil Municipal concernant la demande de financement pour les travaux de toiture Mairie,

VU la demande de subvention déposée auprès de l'Etat concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Et afin de finaliser le plan de financement des travaux de toiture de la Mairie,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de noter en complément de l'aide de la Région, la somme de 10 000.00 € comme aide de l'Etat en DETR.
- INSCRIT cette somme au Budget Primitif 2025 en recettes d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

11. Indemnités Elus

Après un contrôle de légalité des traitements communaux, il est ressorti une erreur de taux concernant les indemnités des élus,

Le Conseil Municipal après avoir entendu
les explications de Madame le Maire

- DECIDE d'appliquer les taux proposés par la Trésorerie à partir du 1^{er} mars 2025 soit :
 - 38 % de l'indice brut 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants au Maire.
 - 8 % de l'indice brut 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants aux Adjoints .

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 31 mars 2025

-----2025.03-----

- 7 % de l'indice brut 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants au Conseiller Délégué.

Adopté à l'unanimité.

12. Cotisations Caisse Assurance Accidents Agricoles

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE que la cotisation afférente à l'exercice 2025 sera couverte, en partie, par la somme de 1 000.00 € par l'affectation du produit de la location du droit de chasse.

Adopté à l'unanimité.

13. Assurance – Remboursement sinistre

Au vu du sinistre survenu le 26 août 2024 au niveau de Rond-point en venant de Gertwiller, et du chiffrage de l'expert le solde de 1 358.28 € est versé par Groupama Assurances.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le chèque de 1 358.28 € d'indemnité de l'Assurance Groupama pour le dossier de l'accident.

Adopté à l'unanimité.

14. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- Section n° 01 parcelles n° 80 et 364/82 pour une superficie totale de 2.22 ares, bâti sur terrain propre, 93 rue du Four.

15. Location « Die Aue »

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février dernier attribuant le lot n° 1 à 2 de 40 ares section n° 27 parcelle n° 9 à Monsieur BALTZINGER Samuel de Gertwiller,

Monsieur BALTZINGER Samuel a informé la Municipalité qu'il ne souhaite pas la location, la charge de travail étant trop grande. Il propose que Madame SITTLER Camille de Eichhoffen reçoive le lot n° 1 et 2 de 40 ares en section n° 27 parcelle n° 9 du lieu-dit « Die Aue ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le lot n° 1 et 2 de la section n° 27 parcelle n° 09 à Madame SITTLER Camille de Eichhoffen aux mêmes conditions en vigueur pour les autres lots.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail.

Adopté à l'unanimité.

16. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – Personnel Communal

Au vu de la législation des autorisations spéciales d'absences octroyées aux personnels et pour cadrer les ASA au sein de la Commune, un projet d'Autorisations Spéciales d'Absences a été transmis au Comité Statutaire Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en vu d'examiner la légitimité des propositions d'Absences prises en compte par la Commune.

Deux points spécifiques ont été relevés :

- Les autorisations d'absences pour concours hors département : 1 jour sera retenu pour le déplacement sans dédommagement pour les frais de déplacement et les jours d'examen, le retour étant à prendre sans solde. Une attestation de présence sera demandée pour justifier les jours d'examen.
- Concernant l'absence pour déménagement de l'agent, le CST du Centre de Gestion estime qu'un jour n'est pas suffisant pour un déménagement, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CST du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- DECIDE de suivre l'avis du CST du Centre de Gestion du Bas-Rhin concernant les ASA,
- Et DECIDE d'attribuer 2 jours en cas de déménagement d'un agent.

Adopté à l'unanimité.

17. Divers

A. Police municipale

Madame le Maire donne des indications quant au rapport de la police municipale du 4^{ème} trimestre 2024 :

- 10 PV : essentiellement Rue Principale et Rue du Four,
- Le rapport 2024 de la Gendarmerie d'Obernai fait ressortir notamment :
- 65 interventions sur le ban de Goxwiller,
 - 104 infractions
 - 439 h de sécurité routière.

B. Bilan – Contrôle des Bus scolaires et Extra-scolaire

476 contrôles sur les transports sur le département du Bas-Rhin dont 414 bus scolaires et 62 cars non scolaires, il y a des petites infractions :

- 2 chauffeurs positifs aux stupéfiants,
- 3 éthylotests anti-démarrage absents,
- 1 permis de conduire non proroger,
- 2 licences de transport périmées,
- 1 usage d'oreillette relevé,
- 2 équipements de sécurité non conformes,
- 1 extincteur non valide.
- 1 problème d'accessibilité à la trousse de secours

C. Association des Maires du Bas-Rhin – Motion en faveur des Sapeurs-pompiers

Suite à la demande de Monsieur DEBES Vincent, Président de AMF et le courrier de M. BIERRY Frédéric, Président de SIS67 ci-dessous la proposition de motion :

SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgences. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale e Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises e depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge es victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, après lecture de la proposition de motion en faveur du SIS 67

- DECIDE de suivre cette motion en faveur du SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

Adopté à l'unanimité.

D. Information

Il y aura une manœuvre incendie Rue de la Gare à l'Atelier du Bois le 29 avril 2025 dans la soirée, avec les sapeurs-pompiers de Goxwiller et d'Obernai.

E. Osrterputz et Plantations

Le 17 mai 2025 sera organisé une journée de plantation de fleurs avec nettoyage des abords des massifs. Un appel à tous les bénévoles qui souhaitent aider, rendez-vous à l'atelier communal à 8 heures muni de votre nécessaire de jardinage.

F. Gaz de Barr

La Municipalité a signé les nouveaux contrats d'approvisionnement de gaz avec Gaz de Barr sur la base du prix fixe pour 36 mois.

G. Viticulteurs – Chemins partagés

Les viticulteurs de la Communauté de Communes du Pays de Barr ont déposé une pétition contre la nouvelle signalisation de Chemin partagé, panneau : « la route se partage ».
Un guide des bonnes pratiques de circulation/partage des chemins agricoles a été distribué à tous les conseillers municipaux et est disponible en mairie.

H. Application INTRAMUROS

Monsieur l'Adjoint EHRHART Yves a participé à une formation concernant l'application « Intramuros » qui regroupe et partage tous les événements culturels, artisanaux, commerciaux et autres sur tout le territoire et même plus loin. La Communauté de Commune du Pays de Barr prend en charge l'abonnement pour les 20 communes.

Elle vous envoie une notification selon le paramétrage que vous mettez en place afin de trouver le loisir, le restaurant, ou l'artisan, l'entreprise etc... que vous recherchez.

Vous pourrez trouver des informations sous les onglets :

- Commune
- Intercommunalité,
- Gendarmerie – police
- Loisirs

Vous pourrez également transmettre via cette application des signalements d'infractions avec la possibilité de la géolocalisation et la prise de photo.

I. 10 avril 2025 - Partenariat HOHBERG

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qui souhaitent participer au partenariat HOHBERG le 10 avril 2025 qu'il y a encore une dizaine de places à pourvoir.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

France SPIELMANN

Suzanne LOTZ